

Date de publication : 09/04/2024

ARRETE DU PRESIDENT N° AA-2024-002

Portant ouverture d'enquête publique dans le cadre de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site patrimonial remarquable d'Ernée

Monsieur le Président,

- Vu le code du Patrimoine et notamment les articles L631-4 et suivants ;
- Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°DL-2021-094 du 05 juillet 2021 relative à l'établissement d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site patrimonial remarquable d'Ernée et autorisant le président à signer toutes pièces et actes utiles et nécessaires au bon aboutissement du dossier ;
- Vu la décision n° PDL-2023-7286 portant dispense de réalisation d'un évaluation environnementale émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire en date du 24 octobre 2023 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°DL-2023-151 du 19 décembre 2023 relative à l'arrêt de projet du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable d'Ernée ;
- Vu la décision n°E24000013/53 du président du tribunal administratif de Nantes en date du 08 février 2024, désignant Monsieur THOMAS Marcel en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique pour l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site patrimonial remarquable d'Ernée ;
- Vu le dossier d'enquête publique ;
- Vu l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, de l'État, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de La Mayenne, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture ;
- Et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 32 jours consécutifs, du vendredi 03 mai 2024 au lundi 03 juin 2024 inclus, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site patrimonial remarquable d'Ernée dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Etablissement d'un diagnostic portant sur le patrimoine naturel, urbain, architectural et paysager du site patrimonial remarquable d'Ernée ;
- Etablissement de prescriptions réglementaires, graphiques et écrites.

Article 2

Le président du tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Marcel THOMAS, Directeur Général des Services de Laval et Laval Agglo en retraite en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3

Le dossier d'enquête publique, constitué du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site patrimonial remarquable d'Ernée, peut être consulté par le public en mairie d'Ernée (Place de l'Hôtel de Ville, BP 74, 53500 ERNEE) ainsi qu'au siège de la Communauté de communes de l'Ernée (69 rue de la Querminais, PA de la Querminais, 53500 ERNEE) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.lernee.fr>). Cette procédure a fait l'objet d'une dispense de réalisation d'une évaluation environnementale, selon la décision rendue par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 24 octobre 2023.

Article 4

Deux registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont ouverts : un en mairie d'Ernée et un au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de communes de l'Ernée - 69 rue de la Querminais, PA de la Querminais, 53500 ERNEE ou les exprimer oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 5 ci-après.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations par courriel en précisant « Elaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site patrimonial remarquable d'Ernée à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse électronique suivante : plui@lernee.fr.

Les observations formulées par le public seront consultables aux lieux de l'enquête publique susvisés ainsi que sur le site de la Communauté de communes (<https://www.lernee.fr>).

Article 5

Monsieur THOMAS Marcel se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la Communauté de communes de l'Ernée :

- Le vendredi 03 mai 2024 de 9h30 à 12h30
- Le mardi 21 mai de 9h30 à 12h30
- Le lundi 03 juin de 14h30 à 17h30.

Article 6

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an en mairie d'Ernée et au siège de la Communauté de communes de l'Ernée ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes. Ils seront adressés au président de la Communauté de communes de l'Ernée et au président du tribunal administratif dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique et retransmis en copie au préfet.

Article 7

Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site patrimonial remarquable d'Ernée, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis émis sera approuvé par le conseil communautaire de l'Ernée, après avis du Préfet de Région.

Article 8

Des informations complémentaires relatives à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site patrimonial remarquable d'Ernée et à l'enquête publique et son dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Gilles LIGOT, Président, ou de la Communauté de communes de l'Ernée (service Planification et Application du Droit des Sols (ADS)) aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la Communauté de communes de l'Ernée. Il est rappelé, conformément à l'article L.123-11 du code de l'environnement, que toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. En outre, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9

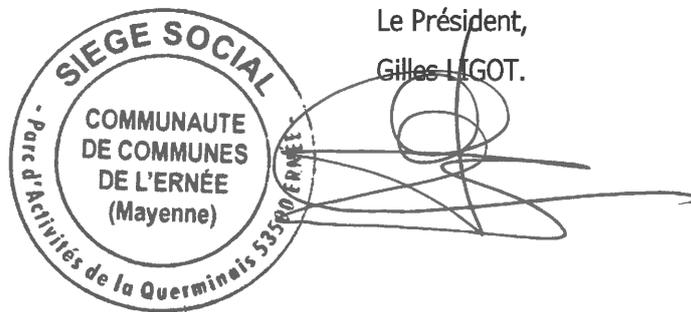
Un avis mentionnant les dates, lieux et horaires de la présente enquête publique, sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans les journaux Ouest France et Courrier de la Mayenne. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera, pendant toute la durée de l'enquête, affiché au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, en mairie d'Ernée et dans son centre-ville ainsi qu'aux principales entrées de ville d'Ernée (RD 31 et RN12).

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté de communes de l'Ernée.

Fait à Ernée, le 09/04/2024

Le Président,
Gilles LIGOT.

The image shows an official circular stamp of the Communauté de Communes de l'Ernée (Mayenne). The stamp contains the text "SIEGE SOCIAL" at the top, "COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE (Mayenne)" in the center, and "Parc d'Activités de la Querminalis 53550 ERNEE" around the bottom edge. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Gilles LIGOT".

